

INFO SPEHR



ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION

Modification à la suite de la nouvelle entente locale
Demandes de mutation pour les champs 4-5-6 et 1.2

- Enseignantes ou enseignants orthopédagogues;
- Spécialistes en :
 - Anglais, langue seconde;
 - Éducation physique;
 - Musique.



Voici les informations à connaître si vous désirez muter vers une autre école pour l'année scolaire 24-25 :

- Une demande doit être faite **au plus tard** le 31 mars 2024.
- Toute demande de mutation faite après le 31 mars 2024 sera **refusée**.



Nous vous demandons d'utiliser les **modèles de lettres** disponibles sur notre site web, sous l'onglet « Relations du travail » :

www.spehr.ca

Caroline Paquette

Vice-présidente SPEHR
819-623-5030 / 1-800-290-5030
Poste 2